

8. SIGNATURES

GUYMOND CLICHE

GILLES R. TREMBLAY
secrétaire général associé

32665

Gouvernement du Québec

Décret 943-99, 25 août 1999

CONCERNANT la nomination de M^e Pierre Michaud comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE M^e Pierre Michaud, sous-ministre adjoint au ministère de la Famille et de l'Enfance, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 30 août 1999;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à M^e Pierre Michaud.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32666

Gouvernement du Québec

Décret 944-99, 25 août 1999

CONCERNANT la nomination de monsieur André Bellerose comme sous-ministre adjoint au ministère des Régions

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur André Bellerose soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Régions, affecté au développement de la région de Chaudière-Appalaches, administrateur d'État II, au salaire annuel de 103 189 \$, à compter du 7 septembre 1999;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur André Bellerose.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32667

Gouvernement du Québec

Décret 945-99, 25 août 1999

CONCERNANT la délégation du Québec à la VIII^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, à Moncton, au Nouveau-Brunswick, les 3, 4 et 5 septembre 1999 et à la Conférence ministérielle de la Francophonie, les 31 août et 1^{er} septembre 1999

ATTENDU QUE la VIII^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage est convoquée du 3 au 5 septembre 1999, à Moncton par les gouvernements du Nouveau-Brunswick et du Canada;

ATTENDU QUE cette conférence doit notamment adopter une Déclaration et un Plan d'action afin de définir les orientations de la Francophonie en matière de politique internationale et de coopération multilatérale et afin de convenir des moyens à mettre en oeuvre pour les deux prochaines années;

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec a été invité à participer à cette conférence et qu'il convient de former une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QU'une Conférence ministérielle de la Francophonie se tiendra à Moncton, les 31 août et 1^{er} septembre 1999, et que la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie doit y diriger la délégation québécoise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence internationale est constituée et mandatée par le gouvernement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie:

QUE le premier ministre, monsieur Lucien Bouchard, dirige la délégation du Québec à la VIII^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, qui se tiendra à Moncton, au Nouveau-Brunswick, les 3, 4 et 5 septembre 1999;

QUE la délégation officielle soit composée à cette VIII^e Conférence, outre le premier ministre, de:

Madame Louise Beaudoin	Ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie;
Monsieur Joseph Facal	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;
Monsieur Hubert Thibault	Directeur de cabinet du premier ministre;
Monsieur Michel Lucier	Délégué général et représentant personnel du premier ministre pour la Francophonie, délégation générale du Québec à Paris;
Madame Martine Tremblay	Sous-ministre, ministère des Relations internationales;
Madame Line Gagné	Secrétaire adjointe aux Affaires intergouvernementales canadiennes du ministère du Conseil exécutif;
Monsieur Jean-François Lisée	Conseiller aux affaires politiques et internationales, cabinet du premier ministre;

QUE pour la préparation de ce sommet, la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie dirige la délégation du Québec à la 13^e Conférence ministérielle de la Francophonie également prévue à Moncton les 31 août et 1^{er} septembre 1999;

QUE la délégation à la Conférence ministérielle de la Francophonie soit composée, outre la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et des personnes suivantes: mesdames Martine Tremblay, Line Gagné et de messieurs Hubert Thibault, Michel Lucier et Jean-François Lisée;

QUE la délégation québécoise à la VIII^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage et la délégation québécoise à la

Conférence ministérielle de la Francophonie aient pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec conformément au mandat qui leur est donné à cette fin.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32668

Gouvernement du Québec

Décret 948-99, 25 août 1999

CONCERNANT des modifications au Programme d'aide à la rénovation en milieu rural

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la rénovation en milieu rural (RénoVillage) de la Société d'habitation du Québec a été approuvé par le décret numéro 641-98 du 13 mai 1998 et modifié par le décret numéro 1390-98 du 28 octobre 1998;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec entend, sous réserve de l'approbation du gouvernement, modifier la rémunération des mandataires autorisés à agir en son nom pour l'application de l'ensemble ou d'une partie de ce programme et certaines modalités de celui-ci;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ces modifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE les modifications au Programme d'aide à la rénovation en milieu rural de la Société d'habitation du Québec approuvé par le décret numéro 641-98 du 13 mai 1998 et modifié par le décret numéro 1390-98 du 28 octobre 1998, dont le texte est annexé au présent décret, soient approuvées;

QUE ces modifications aient effet à compter du 1^{er} avril 1999.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY